
Résolution sur les livres élémentaires pour les écoles primaires de la République

Numéro d'inventaire : 2018.3.684

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Conseil des Cinq-Cents

Imprimeur : Imprimerie d'A.-J. Malassis, Imprimeur du Département, place du Pilon, à Nantes

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1795

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Nantes

- date : Séance du 14 Brumaire an IV (5 novembre 1795) Collationné à l'original à Paris, le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795)

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet imprimé recto verso au bord gauche irrégulier

Mesures : hauteur : 18,5 cm ; largeur : 12,2 cm

Notes : La résolution est ajournée.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Lieu(x) de création : Nantes

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Autres descriptions : Langue : Français



FEUILLETON
DES RÉSOLUTIONS
ET DES PROJETS DE RÉSOLUTION.

(N^o. 1^{er}.)

[Les dispositions suivantes ne sont pas des lois ;
elles n'obligent pas les citoyens.]

N^o. 1. PROJET DE RÉSOLUTION *sur les livres élémentaires pour les écoles primaires de la République.*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL
DES CINQ-CENTS.

Du 14 Brumaire, l'an quatrième de la République française, une et indivisible.

UN membre, après avoir démontré combien il importe de publier incessamment les livres élémentaires, présente le projet de résolution suivant, qui est appuyé par quatre membres.

ARTICLE PREMIER.

Les ouvrages présentés au concours ouvert par décret du 9 pluviôse an II, et qui, au jugement du jury institué par ledit décret, doivent servir de livres élémentaires dans les écoles primaires de

A

(2)

la République , seront imprimés à ses frais , distribués aux membres des deux Conseils , et envoyés aux administrations de département.

II. Le Conseil ajourne jusqu'après le rapport général qui doit lui être fait incessamment sur les finances , la fixation des indemnités à accorder tant aux auteurs des ouvrages qui seront livrés à l'impression en conformité de l'article précédent , qu'aux membres du jury des livres élémentaires.

Après quelques observations sur la dépense que doit entraîner ce projet , un membre en demande l'impression et l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

Collationné à l'original , par nous président et secrétaires du Conseil des Cinq-cents. A Paris , le 2 frimaire , an quatrième de la République française , une et indivisible. *Signé* DAUNOU , *ex-président* ; CRASSOUS (de l'Hérault) , J. B. LOUVET (Haute-Vienne) *secrétaires*.

Pour copie conforme. *Signé* REUBELL , *président* ; par le Directoire exécutif , le *secrétaire général* , LAGARDE.

Certifié conforme :

Le Ministre de la Justice ,

Signé MERLIN.

A N A N T E S ,

De l'Imprimerie d'A. - J. MALASSIS , Imprimeur du
Département , place du Piloni,

